



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2026.

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire, Messieurs, Thierry SAINT-CYR, Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Mesdames Geneviève BETTWY, Emmanuelle VENET, Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal pouvoir donné à M. Michaël CHALLANCIN

Absents :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE

M. Raphaël, TREILLARD

Secrétaire de séance :

Mme Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24-11-2025

Le Procès-Verbal du 24/11/2025 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Mme Angèle CORNET agent d'accueil quittera la collectivité, à la fin de son CDD le 21/04/2026.

Mme Valérie ALBARET est recrutée au poste d'agent d'accueil à compter du 02/03/2026 afin de permettre un tuilage.

Mme Carole LONGET a fait une demande de mutation, elle quittera la collectivité le 31/03/2026. Mme Florence DANGUIN sera recrutée le 23/04/2026 au poste de secrétaire générale de mairie.

DÉCISION

2026-01 – Contrat de maintenance informatique.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Approbation du Compte de Gestion 2025 – Budget Communal (M57)

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion établi par le trésorier du SGC de Villefranche sur Saône qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 dont les éléments doivent être identiques à ceux figurant au compte administratif.

Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2025 de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2025.

2/ Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget Communal (M57 abrégée).

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2022 qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement exercice 2025	110 780.75€
Résultat de fonctionnement reporté de 2024	1 072 113.55€
Affectation au 1068 du résultat 2024 (à déduire)	27 294,88€
Excédent de fonctionnement cumulé sur 2025	1 155 599.42€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement exercice 2025	-361 419.27€
Résultat d'investissement reporté de 2024	34 435.39€
Solde d'exécution cumulé à reporter sur 2025	-326 983.88€

Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire, s'étant retiré.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2025.

3/ Affectation du résultat de l'exercice 2025– Budget communal (M57 abrégée).

Monsieur le Maire propose aux membres de Conseil Municipal d'affecter les résultats, comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Investissement D 001	326 983.88€
Investissement 1068	368 367.92€
Fonctionnement R 002	787 231.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats comme présentée

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des taxes. Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir décider d'acter les taux ci-dessous et de l'autoriser à signer l'état de notification des bases d'imposition 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026.

5/ Vote du Budget Primitif 2026– Budget Communal (M57).

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire chargé des finances a fait une présentation synthétique du BP 2026. Il précise que les dépenses de fonctionnement doivent rester maîtrisées concernant les dépenses d'investissement des travaux sur nos bâtiments communaux sont prévus afin de les conserver en bon état.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 712 370,50 euros
Recettes	1 712 370.50 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 469 386.58 euros
Recettes	1 469 386.58 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Commune de Lachassagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 comme présenté.

6/ Délibération pour la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur CHALLANCIN 1^{er} adjoint en charge des finances explique aux membres du conseil municipal que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

7/ Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-12 du 14 avril 2025 concernant la demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

La somme allouée versée le 18 novembre 2025 pour la commune est de 6000€

Cette somme sera engagée pour les travaux suivants :

- La création de chicanes, l'installation de panneaux signalétiques et marquage au sol dans certains secteurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'engagement de la somme allouée pour les travaux cités ci-dessus

8/ Délibération pour signature de la convention entre la commune, le Département et la CCBPD pour des travaux d'aménagement d'un trottoir sur la RD 39.

Monsieur le Maire présente la convention établie entre la collectivité, le Département et la CCBPD concernant la réalisation et le financement des travaux d'aménagement en créant un trottoir.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie sur RD 39 en agglomération pour lequel le Département du Rhône a émis un avis favorable,

Le Département du Rhône, délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux ci-dessus.

La CCBPD assure l'intégralité du financement évalués à 96 561€ HT soit 115 873€ TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le Département et la CCBPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et la CCBPD

9/ Délibération pour signature de la convention entre la commune, le Département et la CCBPD pour des travaux d'aménagement de 2 quais de bus RD 70.

Monsieur le Maire présente la convention établie entre la collectivité, le Département et la CCBPD concernant la réalisation et le financement des travaux d'aménagement en créant 2 quais de bus RD 70.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie sur RD 70 en agglomération pour lequel le Département du Rhône a émis un avis favorable,

Le Département du Rhône, délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux ci-dessus.

La CCBPD assure l'intégralité du financement évalués à 29 498€ HT soit 35 397€ TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec le Département et la CCBPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département et la CCBPD

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme.

Urbanisme PC :

Urbanisme DP :

DP 0691062500031 : M. DUCHAMP Didier 193 A chemin de bramefin – création d'un carport.

DP 0691062500032 : M. BAZIN Médéric 58 chemin des acacias – installation photovoltaïque.

DP 0691062500033 : M. HELJAK David 70 route des crêtes – Construction piscine agrandissement terrasse + ajout stationnements.
DP 0691062500034 : Mme TOUCHET Camille 238 rue du château - Construction piscine 6x3.
DP 0691062500035 : Mme DUPINIAN Laurence 136 route des crêtes – division de parcelle.
DP 0691062500036 : Mme NEYRAND 731 route des crêtes – Construction piscine.
DP 0691062600001 : M LLORCA Jean Philippe 430 route des crêtes – installation climatisation.
DP 0691062600002 : M DEWULF Vincent 416 rue du château – installation climatisation + cache en bois.
DP 0691062600003 : Mme BONNEAU-ALIX Armelle 190 rue du château – installation grillage en bois.
DP 0691062600004 : M JOURDAN Anthony 90 chemin des grizmottes – installation climatisation.
DP 0691062600005 : Mme RICARD Françoise 192 route de la bourlatière – changement couverture charpente auvent piscine.
DP 0691062600006 : M VILLARD Frédéric 119 chemin des grizmottes – création 1 balcon + 1 terrasse.
DP 0691062600007 : Mme FAYET Lorraine 20 chemin de St Cyprien – réfection de la toiture.
DP 0691062600008 : M DUPERRAY Eric 228 rue du château – création d'un carport.
DP 0691062600009 : Mme BOUZARD-CONSEIL 34 chemin de la bourlatière – remplacement de huisseries
DP 0691062600010 : M VENIN Thibaut rue du château – remplacement des huisseries + création ouverture.

→ Date du prochain Conseil : **défini ultérieurement par la nouvelle équipe municipale.**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- Soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h40

Fait à Lachassagne, le 20 mars 2026

**Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne**

